



Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-217402023-20190606-2019_40A-AR

ARRETE N° 2019-40

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nonglard

Le Maire de la commune Nonglard,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
Vu la délibération n° 2015-70 en date du 16 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 03 juillet 2017 en conseil municipal ;
Vu la délibération n° 2019-12 en date du 18 mars 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;
Vu la décision n°E19000165/38 en date du 24 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Pierre VIGUIE commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Nonglard.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du **lundi 1^{er} juillet 2019 à 09h00 au jeudi 1^{er} août 2019 à 17h30.**

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre VIGUIE, ingénieur agronome à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Les pièces du dossier de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé, seront déposés du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} août 2019+ inclus en mairie de Nonglard, 1 route du Chef-lieu, aux jours et heures d'ouvertures habituels soit les :

- Lundi et vendredi de 08h00 à 12h00 ;
- Jeudi de 14h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nonglard – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – 1 route du Chef-lieu – 74330 Nonglard.

Le dossier sera également consultable à l'adresse : <https://www.nonglard74.fr/Les-actualites/Projets-en-cours/Revision-PLU>.

Le public pourra également déposer ses observations par voie électronique (par courrier électronique à l'adresse suivante : revision-plu@nonglard74.fr ou via le site internet de la commune : <https://www.nonglard74.fr/Les-actualites/Projets-en-cours/Revision-plu>)

Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Affiché le

ID : 074-217402023-20190606-2019_40A-AR

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie, les jours suivants :

- le lundi 1^{er} juillet 2019 de 09h00 à 11h30 ;
- le jeudi 11 juillet 2019 de 14h00 à 16h30 ;
- le samedi 20 juillet 2019 de 09h00 à 11h30 ;
- le jeudi 25 juillet 2019 de 09h00 à 11h30 ;
- le jeudi 1^{er} août 2019 de 15h00 à 17h30.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie sera également publiée sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

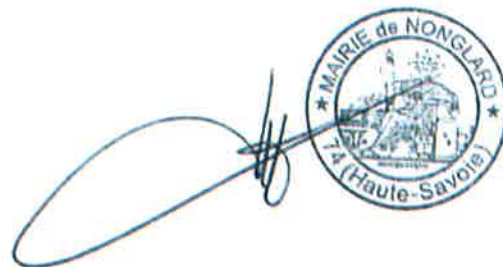
Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et affiché à la mairie de Nonglard, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, soit le vendredi 14 juin 2019 et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera également inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune <https://www.nonglard74.fr>.

Fait à Nonglard le 06 juin 2019

Le Maire,

Christophe GUITTON



Affiché le 14 JUIN 2019
Notifié le 14 JUIN 2019

14 JUIN 2019